

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022- 27

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Représentés : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2020/55 du 09/09/20 confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer toute subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la proposition remise par la commission Sport - culture lors de sa séance du 28/03/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer à l'unanimité à l'association club nautique vouzinois une subvention dans les conditions suivantes :

Nature du projet : Organisation de classes bleues pour tous les élèves de moyenne et de grande section de l'Argonne Ardennaise

Coût du projet : 17 348,00 €

Montant de la subvention forfaitaire : 7 000 euros

La subvention sera versée en deux fois : 80 % à la notification de la présente décision et le solde sur présentation d'un bilan de l'opération (qualitatif et quantitatif) avant le 30/11/2022.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIT



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

13 MAI 2022

13 MAI 2022